



École...	Vendredi 28 juin 2019 15 h - 20 h	Entreprise
----------	--------------------------------------	------------

Coup d'envoi de l'apprentissage au lycée

Groupe de travail (15 h à 17 h) - Prises de parole (17 h à 18 h) - Moment de convivialité (18 h à 20 h)

Orientation scolaire : cadre national de référence entre l'État et Régions de France

➤ www.education.gouv.fr/cid142334/orientation-scolaire-cadre-national-de-referance-entre-l-etat-et-regions-de-france.html

Côté BO - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

☒ Parmi les textes parus au bulletin officiel n° 24 du jeudi 13 juin 2019

► Pensions

Gestion rénovée des **pensions de retraite**

► Baccalauréat professionnel et certificat d'aptitude professionnelle

Application des **nouvelles organisations d'enseignements** dispensés dans les formations sous **statut scolaire**

➤ Arrêté du 19-4-2019 - JO du 21-5-2019

Baccalauréat professionnel

Article 1 - Extrait

Pour chacune de ces spécialités de baccalauréat professionnel, la durée de la **période de formation en milieu professionnel** est de **22 semaines**

	Arrêté de création	Secteur	Enseignements au choix
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	1 ^{er} mars 2016	Production	Économie-gestion Physique-chimie
Technicien constructeur bois	11 juillet 2005		
Technicien menuisier-agenceur			

Certificat d'aptitude professionnelle

Article 2

Pour chaque spécialité de **certificat d'aptitude professionnelle** existant à la date du présent arrêté, est précisée la durée de la **période de formation en milieu professionnel**

	Arrêté de création	Durée PFMP
Constructeur bois	15 juillet 2003 modifié	14 semaines
Électricien	8 février 2018 modifié	

Article 3

Le présent arrêté prend effet :

- à compter de la **rentrée scolaire 2019** pour les classes de **première année** de **certificat d'aptitude professionnelle** et de **seconde** conduisant au **baccalauréat professionnel** ;
- à compter de la **rentrée scolaire 2020** pour les classes de **deuxième année** de **certificat d'aptitude professionnelle** et de **première** conduisant au **baccalauréat professionnel** ;
- à compter de la **rentrée scolaire 2021** pour les classes de **terminale** conduisant au **baccalauréat professionnel**.

Accès au restaurant scolaire

✉ Expéditeur : 01300DPD - DPD - Déléguée à la protection des données <no-reply-pne_ecole@ac-aix-marseille.fr> du 13/06/2019

« Votre établissement est équipé d'un **dispositif biométrique** utilisant la technologie de la reconnaissance du **contour de la main** pour le système de **contrôle d'accès au restaurant scolaire** (...) »

Les **données biométriques** ont la particularité d'être uniques et permanentes, car **elles permettent d'identifier un individu** à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. **Elles ne sont pas attribuées par un tiers ou choisies par la personne**. Elles sont produites par le corps lui-même et le désignent **de façon définitive**. Elles permettent de ce fait le suivi des individus et leur identification.

Jusqu'au 25 mai 2018 le dispositif **devait** faire l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique AU-009. Il **doit maintenant** faire l'objet d'une inscription au registre des activités de l'établissement.

Les traitements mis en œuvre avant le 25 mai 2018 devront faire l'objet d'une étude d'impact d'ici le 25 mai 2021. Ceux mis en œuvre après doivent faire l'objet, avant mise en œuvre, d'une étude d'impact sur la vie privée.

Avec l'entrée en application du **RGPD**, le régime juridique s'est renforcé, la **donnée biométrique** fait désormais partie de la liste des **données sensibles**.

Le traitement de ces données sensibles est interdit sauf exception spécifiquement encadrée par la loi.

Parmi les exceptions figure le cas où la **personne concernée a donné son consentement exprès : écrit, clair et explicite**, *confer* article 9 du RGPD.

En l'absence de consentement, un **autre moyen d'accès n'engendrant pas de frais supplémentaires** (sauf éventuellement en cas de perte ou détérioration du dispositif) **doit être proposé** aux personnes concernées.

Le **recueil de consentement doit être préalable à l'enrôlement des élèves** dans le **dispositif biométrique**.

Le **RGPD** a également renforcé les droits des personnes concernées et notamment le **droit d'information**...

Un établissement a fait l'objet le mois dernier d'un contrôle sur place de la CNIL en raison d'une information incorrecte sur le consentement. Les modalités d'accès aux données ont également été pointées dans le rapport.

➔ Suivi : Anne FANTINI, adjointe gestionnaire

Mission locale Jeunes 05

✉ Source : courriel GIP Mission Jeunes 05 (Valérie CAFFAR, conseillère emploi), relayé le 17/06/2019 par le CIO de Gap

« Nous remettons en place les bourses aux offres en alternance : **apprentissage et professionnalisation**. Tous les jeunes de moins de 26 ans peuvent y participer ; pas besoin de s'y inscrire.

↳ Plusieurs dates, avant et après la rentrée de septembre.

Nous avons fait **deux affiches**, que vous pouvez éditer sans modération pour l'information de vos publics. »

Ci-contre la 1^{re} affiche, et un zoom sur les dates inscrites sur la 2^e.



➔ Suivi, au lycée : Marine BLANCHARD, psychologue de l'éducation nationale - Psy-EN



Manuels numériques

✉ Source : courriel DANE du 12/06/2019, transmis à tous les professeurs

« Afin d'aider vos équipes pédagogiques disciplinaires à **faire leur choix de manuels numériques**, la DANE a répertorié les **manuels disponibles** par niveau et par discipline. Vous accéderez aux **cinq catalogues (un catalogue pour chaque niveau)** via le lien suivant : (lien dans le courriel de référence).

Ces listes ne sont pas encore exhaustives car certains éditeurs n'ont pas encore sorti tous leurs titres, mais nous les compléterons au fil de l'eau. Il en va de même pour les données qui ne sont pas encore renseignées... »

✉ Source : courriel Région - Direction des lycées du 14/06/2019, transmis à tous les professeurs

La Région informe que le site d'accès au catalogue des manuels scolaires est ouvert.

↳ <https://emls.atrium-sud.fr>

La notice jointe au courriel donne les explications utiles à l'exploitation du service et processus de commande.

EMLS : **Entrepôts méditerranéens du Livre scolaire**

➔ Suivi, avec l'adjointe gestionnaire : Isabelle ROBERT-BATTOCCHIO, professeure documentaliste

Du côté des associations

Agrément des **associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

↳ Ci-dessous quelques **extraits** d'articles du **code de l'éducation**

Article D551-1

Les **associations qui apportent leur concours à l'enseignement public** peuvent faire l'objet d'un **agrément** lorsque ce concours prend l'une des formes suivantes :

- 1° Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;
- 2° Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- 3° Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Article D551-3

L'agrément est accordé pour une durée de **5 ans**. Il est renouvelable pour la même durée.

L'agrément accordé à une association nationale ou à une fédération d'associations peut être étendu à ses structures régionales, départementales et locales.

La **liste des associations agréées** fait l'objet d'une publication au **Bulletin officiel de l'éducation nationale**.

Article D551-5

La **décision accordant l'agrément** est prise, selon le niveau d'intervention de l'association, par **arrêté du ministre** chargé de l'éducation **ou du recteur d'académie** et notifiée à l'association concernée.

L'agrément peut être retiré dans les mêmes formes.

Article D551-6

Les associations agréées peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles. **L'autorisation est délivrée par le chef d'établissement**, dans le cadre des principes et des orientations définis par le **conseil d'administration**.

Le chef d'établissement peut, pour une intervention exceptionnelle, autoriser dans les mêmes conditions l'intervention d'une association non agréée s'il a auparavant informé du projet d'intervention le recteur. L'autorité académique peut notifier au chef d'établissement son opposition à l'action projetée.

Agrément académique

Sur le site académique :

Télécharger la liste des associations agréées :

↳ Liste des associations agréées par l'académie d'Aix-Marseille

↳ Liste des associations nationales disposant d'un agrément national

Mise à jour :
mai 2018

↳ La **liste des associations agréées par l'académie d'Aix-Marseille** s'étend sur **29 pages**.

On y trouve par exemple **Maths pour Tous** : « Faire connaître et apprécier les mathématiques par le plus grand nombre (dimension scientifique, créatrice, culturelle et esthétique) ».

↳ La **liste des associations nationales disposant d'un agrément national** va de l'ARPEJEH à Zup de Co, en passant par **France acouphènes**.

↳ Télécharger le dossier de demande :

www.ac-aix-marseille.fr/cid130296/1-agrement-academique-education-nationale.html

Associations reconnues d'utilité publique

Le jeu de données contient la liste des **associations reconnues d'utilité publique** avec le code de l'association, son nom, son objet, sa catégorie, sa date de reconnaissance, son adresse, le code postal et la ville correspondante. **Il ne contient pas les fédérations sportives**. Agréées par le ministre chargé des sports, elles sont **reconnues d'utilité publique** et relèvent de la seule tutelle de ce ministère.

Associations reconnues d'utilité publique liste au 30 avril 2018

ods (395.4Ko) 9354 Disponible

TÉLÉCHARGER

↳ La **liste des associations reconnues d'utilité publique** contient **1 885 associations**.

Dont par exemple la **ligue pour la protection des oiseaux (LPO)**.

↳ www.data.gouv.fr/fr/datasets/associations-reconnues-d-utilite-publique/

Rentrée en musique

📧 Source : courriel inspection académique <05 ce.ia05@ac-aix-marseille.fr> du 11/06/2019

Pour cette 3^e édition de la "Rentrée en musique", les ministres de l'éducation et de la culture souhaitent la mobilisation de chaque établissement pour proposer un **temps d'accueil musical simple et convivial pour accompagner l'entrée des nouveaux arrivants**.

🔔 Les actions envisagées sont à communiquer au cabinet de l'IA-Dasen pour le lundi 24 juin 2019.

➔ Orchestration : conseillers principaux d'éducation

Projets innovants

📧 Source : courriel rectorat-DAFIP du 14/06/2019, transféré à tous les professeurs

L'**innovation pédagogique** offre l'opportunité d'inventer des alternatives lorsque certains élèves se trouvent freinés dans leurs apprentissages, risquent de décrocher...

➔ Pour être accompagné dans la démarche, le cas échéant, la **plateforme Innovathèque** est accessible depuis le **portail Arena ▶ Intranet, Référentiels et Outils...**

🔔 Se faire connaître avant le samedi 21 septembre 2019

Lycéens et apprentis au cinéma

📧 Source : courriel professeure documentaliste du 17/06/2019

Notre établissement a été retenu pour le dispositif **lycéens et apprentis au cinéma** en 2019-2020.

Les classes (entre 6 et 12) seront précisées à la rentrée. **Les élèves verront trois films.**

Le financement demandé aux familles est de **7,50 € par élève** (2, 50 € la séance).

📧 Message d'origine : "papillon" Sonia ZÉRILLO, professeurs d'arts appliqués

Dans le cadre du **projet d'établissement**, nous aurons à travailler expressément sur **le logo** de notre lycée.

Une réunion s'organise ce mercredi 19 juin 2019 à **9 h** pour constituer un **cahier des charges** pour **le logo** et **les visuels** qui en découlent. Les personnes intéressées pourront se joindre à nous au CDI (après l'assemblée générale).

Sur l'agenda

Quelques jalons prévisionnels

Le **mardi**, salle de réunion : **réunion de direction de 9 h à 11 h** - Le **jeudi** : **commission de vie scolaire de 15 h à 16 h**

*** Juin 2019 ***

Mercredi 19	8 h - 9 h	Salle polyvalente	Assemblée générale	TOUS
	9 h - 11 h 30	Salles diverses	Conseils d'enseignement	Équipes pédagogiques
Lundi 24	16 h - 17 h 15	Salle 13	CESEC de l'établissement	Membres et invités
	17 h 15 - 18 h 30	Salle polyvalente	Réunion des partenaires CESEC	Coordination INF
Mardi 25	14 h - 15 h	Salle polyvalente	Assemblée générale	TOUS
	15 h 15 - 16 h 45	Salles diverses	Groupes de travail sur le projet d'établissement (PE)	TOUS
Mercredi 26	9 h - 11 h	Paul Héraud	Réunion de régulation PRMSÉ	CPE ₁ - P - INF
Jeudi 27	17 h 15	Salle polyvalente	Conseil d'administration	Membres et invités
Vendredi 28 juin 2019, de 15 h à 20 h : École... Entreprise - Coup d'envoi de l'apprentissage au lycée				
*** Juillet 2019 ***				
Mardi 2	14 h - 17 h	Salles diverses	Groupes de travail TVP (dont apprentissage) et PE	Enseignement et éducation
Mercredi 3	9 h - 11 h	CIO Gap	Comité de réseau FOQUALE	P
Jeudi 4	Matin	Salle polyvalente	Jury d'examen	Organisation DD
Vendredi 5	12 h - 14 h	Lycée	Repas de fin d'année scolaire	Organisation AG
	17 h - 20 h	Préfecture Gap	Remise des prix SMLH	P - CP - Invités
*** À partir du samedi 6 juillet 2019 : vacances scolaires d'été 2019 ***				
Lundi 8	16 h - 17 h	Lycée	Rencontre proviseur - maire d'Embrun	P
Mercredi 10	9 h 30 - 11 h 30	Paul Héraud	Carte de formations professionnelles	P



C'est tout pour cette semaine

Lycée Alpes et Duranc
 Quartier La Robeyère - 05200 EMBRUN
 Ce.0050005D@ac-aix-marseille.fr
 Tél. 04 92 43 13 04



École...	Vendredi 28 juin 2019 15 h - 20 h	Entreprise
----------	--------------------------------------	------------

Coup d'envoi de l'apprentissage au lycée

Groupe de travail (15 h à 17 h) - Prises de parole (17 h à 18 h) - Moment de convivialité (18 h à 20 h)

Orientation scolaire : cadre national de référence entre l'État et Régions de France

➤ www.education.gouv.fr/cid142334/orientation-scolaire-cadre-national-de-reference-entre-l-etat-et-regions-de-france.html

Côté BO - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

☒ Parmi les textes parus au bulletin officiel n° 24 du jeudi 13 juin 2019

► Pensions

Gestion renouvelée des **pensions de retraite**

► Baccalauréat professionnel et certificat d'aptitude professionnelle

Application des **nouvelles organisations d'enseignements** dispensés dans les formations sous **statut scolaire**

➤ Arrêté du 19-4-2019 - JO du 21-5-2019

Baccalauréat professionnel

Article 1 - Extrait

Pour chacune de ces spécialités de baccalauréat professionnel, la durée de la **période de formation en milieu professionnel** est de **22 semaines**

	Arrêté de création	Secteur	Enseignements au choix
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	1 ^{er} mars 2016	Production	Économie-gestion Physique-chimie
Technicien constructeur bois	11 juillet 2005		
Technicien menuisier-agenceur			

Certificat d'aptitude professionnelle

Article 2

Pour chaque spécialité de **certificat d'aptitude professionnelle** existant à la date du présent arrêté, est précisée la durée de la **période de formation en milieu professionnel**

	Arrêté de création	Durée PFMP
Constructeur bois	15 juillet 2003 modifié	14 semaines
Électricien	8 février 2018 modifié	

Article 3

Le présent arrêté prend effet :

- à compter de la **rentrée scolaire 2019** pour les classes de **première année** de **certificat d'aptitude professionnelle** et de **seconde** conduisant au **baccalauréat professionnel** ;
- à compter de la **rentrée scolaire 2020** pour les classes de **deuxième année** de **certificat d'aptitude professionnelle** et de **première** conduisant au **baccalauréat professionnel** ;
- à compter de la **rentrée scolaire 2021** pour les classes de **terminale** conduisant au **baccalauréat professionnel**.

Accès au restaurant scolaire

✉ Expéditeur : **01300DPD - DPD - Déléguée à la protection des données** <no-reply-pne_ecole@ac-aix-marseille.fr> du 13/06/2019

« Votre établissement est équipé d'un **dispositif biométrique** utilisant la technologie de la reconnaissance du **contour de la main** pour le système de **contrôle d'accès au restaurant scolaire** (...) »

Les **données biométriques** ont la particularité d'être uniques et permanentes, car **elles permettent d'identifier un individu** à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. **Elles ne sont pas attribuées par un tiers ou choisies par la personne**. Elles sont produites par le corps lui-même et le désignent **de façon définitive**. Elles permettent de ce fait le suivi des individus et leur identification.

Jusqu'au 25 mai 2018 le dispositif **devait** faire l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique AU-009. Il **doit maintenant** faire l'objet d'une inscription au registre des activités de l'établissement.

Les traitements mis en œuvre avant le 25 mai 2018 devront faire l'objet d'une étude d'impact **d'ici le 25 mai 2021**. Ceux mis en œuvre **après** doivent faire l'objet, avant mise en œuvre, d'une étude d'impact sur la vie privée.

Avec l'entrée en application du **RGPD**, le régime juridique s'est renforcé, la **donnée biométrique** fait désormais partie de la liste des **données sensibles**.

Le traitement de ces données sensibles est interdit sauf exception spécifiquement encadrée par la loi.

Parmi les exceptions figure le cas où la **personne concernée a donné son consentement exprès : écrit, clair et explicite**, *confer* article 9 du RGPD.

En l'absence de consentement, un **autre moyen d'accès n'engendrant pas de frais supplémentaires** (sauf éventuellement en cas de perte ou détérioration du dispositif) **doit être proposé** aux personnes concernées.

Le **recueil de consentement doit être préalable à l'enrôlement des élèves** dans le **dispositif biométrique**.

Le **RGPD** a également renforcé les droits des personnes concernées et notamment le **droit d'information**...

Un établissement a fait l'objet le mois dernier d'un contrôle sur place de la CNIL en raison d'une information incorrecte sur le consentement. Les modalités d'accès aux données ont également été pointées dans le rapport.

➔ Suivi : Anne FANTINI, adjointe gestionnaire

Mission locale Jeunes 05

✉ Source : courriel GIP Mission Jeunes 05 (Valérie CAFFAR, conseillère emploi), relayé le 17/06/2019 par le CIO de Gap

« Nous remettons en place les bourses aux offres en alternance : **apprentissage et professionnalisation**. Tous les jeunes de moins de 26 ans peuvent y participer ; pas besoin de s'y inscrire.

↳ Plusieurs dates, avant et après la rentrée de septembre.

Nous avons fait **deux affiches**, que vous pouvez éditer sans modération **pour l'information de vos publics**. »

Ci-contre la 1^{re} affiche, et un zoom sur les dates inscrites sur la 2^e.



➔ Suivi, au lycée : Marine BLANCHARD, psychologue de l'éducation nationale - Psy-EN

Affiche de bourses aux offres d'apprentissage. Le logo Mission Locale Jeunes Hautes Alpes est visible. Le slogan est « Venez trouver votre contrat ». Les dates de bourses sont : 28/06 (10h à 12h), 12/07 (10h à 12h), 30/08 (10h à 12h). Un diagramme cible avec le mot « APPRENTISSAGE » est au centre, avec des flèches pointant vers les dates. Le logo « BOURSES AUX OFFRES D'APPRENTISSAGE » est en haut à gauche. Le contact est : Renseignements : Tél : 04 92 53 00 02.

Manuels numériques

✉ Source : courriel DANE du 12/06/2019, transmis à tous les professeurs

« Afin d'aider vos équipes pédagogiques disciplinaires à **faire leur choix de manuels numériques**, la DANE a répertorié les **manuels disponibles** par niveau et par discipline. Vous accéderez aux **cinq catalogues (un catalogue pour chaque niveau)** via le lien suivant : (lien dans le courriel de référence).

Ces listes ne sont pas encore exhaustives car certains éditeurs n'ont pas encore sorti tous leurs titres, mais nous les compléterons au fil de l'eau. Il en va de même pour les données qui ne sont pas encore renseignées... »

✉ Source : courriel Région - Direction des lycées du 14/06/2019, transmis à tous les professeurs

La Région informe que le site d'accès au catalogue des manuels scolaires est ouvert.

↳ <https://emls.atrium-sud.fr>

La notice jointe au courriel donne les explications utiles à l'exploitation du service et processus de commande.

EMLS : **Entrepôts méditerranéens du Livre scolaire**

➔ Suivi, avec l'adjointe gestionnaire : Isabelle ROBERT-BATTOCCHIO, professeure documentaliste

Du côté des associations

Agrément des **associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

↳ Ci-dessous quelques **extraits** d'articles du **code de l'éducation**

Article D551-1

Les **associations qui apportent leur concours à l'enseignement public** peuvent faire l'objet d'un **agrément** lorsque ce concours prend l'une des formes suivantes :

- 1° Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;
- 2° Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- 3° Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Article D551-3

L'agrément est accordé pour une durée de **5 ans**. Il est renouvelable pour la même durée.

L'agrément accordé à une association nationale ou à une fédération d'associations peut être étendu à ses structures régionales, départementales et locales.

La **liste des associations agréées** fait l'objet d'une publication au **Bulletin officiel de l'éducation nationale**.

Article D551-5

La **décision accordant l'agrément** est prise, selon le niveau d'intervention de l'association, par **arrêté du ministre** chargé de l'éducation **ou du recteur d'académie** et notifiée à l'association concernée.

L'agrément peut être retiré dans les mêmes formes.

Article D551-6

Les associations agréées peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles. **L'autorisation est délivrée par le chef d'établissement**, dans le cadre des principes et des orientations définis par le **conseil d'administration**.

Le chef d'établissement peut, pour une intervention exceptionnelle, autoriser dans les mêmes conditions l'intervention d'une association non agréée s'il a auparavant informé du projet d'intervention le recteur. L'autorité académique peut notifier au chef d'établissement son opposition à l'action projetée.

Agrément académique

Sur le site académique :

Télécharger la liste des associations agréées :

↳ Liste des associations agréées par l'académie d'Aix-Marseille

↳ Liste des associations nationales disposant d'un agrément national

Mise à jour :
mai 2018

↳ La **liste des associations agréées par l'académie d'Aix-Marseille** s'étend sur **29 pages**.

On y trouve par exemple **Maths pour Tous** : « Faire connaître et apprécier les mathématiques par le plus grand nombre (dimension scientifique, créatrice, culturelle et esthétique) ».

↳ La **liste des associations nationales disposant d'un agrément national** va de l'ARPEJEH à Zup de Co, en passant par **France acouphènes**.

↳ Télécharger le dossier de demande :

www.ac-aix-marseille.fr/cid130296/1-agrement-academique-education-nationale.html

Associations reconnues d'utilité publique

Le jeu de données contient la liste des **associations reconnues d'utilité publique** avec le code de l'association, son nom, son objet, sa catégorie, sa date de reconnaissance, son adresse, le code postal et la ville correspondante. **Il ne contient pas les fédérations sportives**. Agréées par le ministre chargé des sports, elles sont **reconnues d'utilité publique** et relèvent de la seule tutelle de ce ministère.

Associations reconnues d'utilité publique liste au 30 avril 2018

ods (395.4Ko) 9354 Disponible

TÉLÉCHARGER

↳ La **liste des associations reconnues d'utilité publique** contient **1 885 associations**.

Dont par exemple la **ligue pour la protection des oiseaux (LPO)**.

↳ www.data.gouv.fr/fr/datasets/associations-reconnues-d-utilite-publique/

Rentrée en musique

Source : courriel inspection académique <05 ce.ia05@ac-aix-marseille.fr> du 11/06/2019

Pour cette 3^e édition de la "Rentrée en musique", les ministres de l'éducation et de la culture souhaitent la mobilisation de chaque établissement pour proposer un **temps d'accueil musical simple et convivial pour accompagner l'entrée des nouveaux arrivants**.

Les actions envisagées sont à communiquer au cabinet de l'IA-Dasen pour le lundi 24 juin 2019.

→ Orchestration : conseillers principaux d'éducation

Projets innovants

Source : courriel rectorat-DAFIP du 14/06/2019, transféré à tous les professeurs

L'**innovation pédagogique** offre l'opportunité d'inventer des alternatives lorsque certains élèves se trouvent freinés dans leurs apprentissages, risquent de décrocher...

Pour être accompagné dans la démarche, le cas échéant, la **plateforme Innovathèque** est accessible depuis le **portail Arena ▶ Intranet, Référentiels et Outils...**

Se faire connaître avant le samedi 21 septembre 2019

Lycéens et apprentis au cinéma

Source : courriel professeure documentaliste du 17/06/2019

Notre établissement a été retenu pour le dispositif **lycéens et apprentis au cinéma** en 2019-2020.

Les classes (entre 6 et 12) seront précisées à la rentrée. **Les élèves verront trois films.**

Le financement demandé aux familles est de **7,50 € par élève** (2, 50 € la séance).

Message d'origine : "papillon" Sonia ZÉRILLO, professeurs d'arts appliqués

Dans le cadre du **projet d'établissement**, nous aurons à travailler expressément sur **le logo** de notre lycée.

Une réunion s'organise ce mercredi 19 juin 2019 à **9 h** pour constituer un **cahier des charges** pour **le logo** et **les visuels** qui en découlent. Les personnes intéressées pourront se joindre à nous au CDI (après l'assemblée générale).

Sur l'agenda

Quelques jalons prévisionnels

Le **mardi**, salle de réunion : **réunion de direction** de **9 h à 11 h** - Le **jeudi** : **commission de vie scolaire** de **15 h à 16 h**

*** Juin 2019 ***

Mercredi 19	8 h - 9 h	Salle polyvalente	Assemblée générale	TOUS
	9 h - 11 h 30	Salles diverses	Conseils d'enseignement	Équipes pédagogiques
Lundi 24	16 h - 17 h 15	Salle 13	CESEC de l'établissement	Membres et invités
	17 h 15 - 18 h 30	Salle polyvalente	Réunion des partenaires CESEC	Coordination INF
Mardi 25	14 h - 15 h	Salle polyvalente	Assemblée générale	TOUS
	15 h 15 - 16 h 45	Salles diverses	Groupes de travail sur le projet d'établissement (PE)	TOUS
Mercredi 26	9 h - 11 h	Paul Héraud	Réunion de régulation PRMSÉ	CPE ₁ - P - INF
Jeudi 27	17 h 15	Salle polyvalente	Conseil d'administration	Membres et invités
Vendredi 28 juin 2019, de 15 h à 20 h : École... Entreprise - Coup d'envoi de l'apprentissage au lycée				
*** Juillet 2019 ***				
Mardi 2	14 h - 17 h	Salles diverses	Groupes de travail TVP (dont apprentissage) et PE	Enseignement et éducation
Mercredi 3	9 h - 11 h	CIO Gap	Comité de réseau FOQUALE	P
Jeudi 4	Matin	Salle polyvalente	Jury d'examen	Organisation DD
Vendredi 5	12 h - 14 h	Lycée	Repas de fin d'année scolaire	Organisation AG
	17 h - 20 h	Préfecture Gap	Remise des prix SMLH	P - CP - Invités
*** À partir du samedi 6 juillet 2019 : vacances scolaires d'été 2019 ***				
Lundi 8	16 h - 17 h	Lycée	Rencontre proviseur - maire d'Embrun	P
Mercredi 10	9 h 30 - 11 h 30	Paul Héraud	Carte de formations professionnelles	P



C'est tout pour cette semaine

Lycée Alpes et Durancé
Quartier La Robeyère - 05200 EMBRUN
Ce.0050005D@ac-aix-marseille.fr
Tél. 04 92 43 13 04